

**COMPLEMENT REQUIS AU SUJET DE LA DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION
D'UNE ETUDE D'IMPACT POUR UN PROJET
REFERENCE 015444/KK P**

**SCCV CHAMPAGNE – CONSTRUCTION D'UNE MESSAGERIE
CHAMPAGNE-SUR-OISE (95)**

Affaire n° 2026/01/007



1. CONTEXTE

Suite au dépôt le 30/03/2026 d'un cas par cas par la SCCV CHAMPAGNE concernant un projet d'extension de messagerie localisé sur la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE (95) au lieu-dit « Les Boursaults », le département évaluation environnementale de la DRIEAT Ile-de-France a émis la demande de complément suivante le 09/04/2026 :

« **Bonjour,**

Nous avons bien reçu votre demande.

Avant d'en accuser réception pouvez-vous nous préciser quel sera le gestionnaire de la voie d'accès qui est créée ? Si la voie est dans le domaine public il conviendra d'ajouter la rubrique 6a dans la liste des rubriques concernées.

Par ailleurs la notice d'incidence tout comme le cerfa précisent ne pas avoir relevé de décision ou d'avis de l'Ae dans le secteur entre 2023 et 2025. Cependant vous nous confirmez qu'il n'y pas d'effets cumulés entre le projet et les deux ZAC qui lui sont directement limitrophes et qui ne semblent pas encore être achevées ?

Enfin dès lors que la phase 2 amène le projet au-dessus des seuils d'examen au cas par cas, l'examen se fait sur le projet global (phase 1 et 2), mais il ne peut y avoir d'étude d'impact sur des travaux déjà réalisés. Pourriez-vous s'il vous plaît nous préciser le stade d'avancement des travaux à date d'aujourd'hui ?

Restant à disposition,

Cordialement,

Le département évaluation environnementale

DRIEAT IF »

Dans ce cadre, la présente note présente les éléments de réponse de la SCCV CHAMPAGNE.



2. REPONSES

1) Quel sera le gestionnaire de la voie d'accès qui est créée ? Si la voie est dans le domaine public il conviendra d'ajouter la rubrique 6a dans la liste des rubriques concernées.

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu la rétrocession de la voie d'accès.

Celle-ci ne sera donc pas dans le domaine public et au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, la rubrique 6a est donc non concernée.

2) La notice d'incidence tout comme le cerfa précisent ne pas avoir relevé de décision ou d'avis de l'Ae dans le secteur entre 2023 et 2025. Cependant vous nous confirmez qu'il n'y pas d'effets cumulés entre le projet et les deux ZAC qui lui sont directement limitrophes et qui ne semblent pas encore être achevées

Les seuls effets du projet de la SCCV CHAMPAGNE qui sortent de l'emprise du site sont ceux liés au trafic routier.

Les infrastructures de transport du secteur sont dimensionnées pour accueillir le trafic lié notamment à la ZA les Trentes et à la ZAC du chemin Herbu. Pour rappel, le projet de la SCCV CHAMPAGNE a un unique accès via la ZAC du chemin Herbu à Persan et ne possède pas d'accès côté ZA les Trentes à Champagne-sur-Oise.

Dans le cadre du projet, une étude de trafic a été réalisée et jointe au cerfa.

Celle-ci présente les conditions de trafic :

- ❖ Actuelles,
- ❖ Actuelles + projets à venir (hors extension de la messagerie) à savoir :
 - ❖ ECOPARC JMG : 160 emplois et 144 PL jour (72 entrées + 72 sorties) ;
 - ❖ Guisset Boucle : 4.500 m² d'activités et 4.500 m² de commerces ;
 - ❖ Actiparc : 19.200 m² d'activités – déjà réalisé à 60% ;
 - ❖ Concession Peugeot : 3.000 m² ;
 - ❖ IDFM : 6.000 m² centre d'exploitation bus ;
 - ❖ ALSEI : 6.700 m² d'activités ;
 - ❖ JMG 2 : 13.800 m² d'activités (PME / PMI) ;
 - ❖ Linkcity Logistique : 42.000 m² (180 PL / jours + 200 emplois) ;
 - ❖ 14.700 m² d'activités et 1.500 m² de bureaux sur le lot Pierreval ;
 - ❖ 20.000 m² d'activités et 4.000 m² de bureaux sur le Parc d'activités SPIRIT ;
 - ❖ TELAMON (phase 1) : 9.025 m² de messagerie
- ❖ Actuelles + projets à venir y compris l'extension de la messagerie.

L'étude conclut que l'ensemble des véhicules empruntant les carrefours de la zone d'étude aux heures de pointe du matin et du soir pourra s'écouler de manière satisfaisante.

Cette conclusion est reprise au chapitre 3.6.1 de la notice jointe au cerfa.

Concernant le bruit, l'étude acoustique modélise le projet d'extension sans tenir compte des sources de bruit non connues des futurs projets. Toutefois, le réglementation fixant une exigence d'émergence au niveau des habitations les plus proches, plus le bruit ambiant est important, moins l'impact du projet sera notable. La non prise en compte de sources de bruit potentielles supplémentaires est une configuration majorante malgré laquelle l'étude permet de conclure à la conformité du projet.



Par rapport aux enjeux et impacts du projet, aucune autre thématique n'est identifiée comme pouvant faire l'objet d'un cumul d'impacts.

Lors que la phase 2 amène le projet au-dessus des seuils d'examen au cas par cas, l'examen se fait sur le projet global (phase 1 et 2), mais il ne peut y avoir d'étude d'impact sur des travaux déjà réalisés. Pourriez-vous s'il vous plait nous préciser le stade d'avancement des travaux à date d'aujourd'hui ?

Les travaux de phase 1 ont démarré le 26 mars 2026. Les principaux travaux concernent le décapage de la terre végétale, les mouvements de déblais/remblais, ainsi que le traitement de la plateforme de messagerie et des voiries du projet. La prochaine grosse étape concerne l'arrivée du gros œuvre pour les fondations et le démarrage de la charpente métallique dans la foulée courant mai.

L'emprise chantier se trouve uniquement sur la phase 1. L'emprise de la phase 2 n'est pas impactée par le chantier en cours.



Figure 1 : Emulsion gravillonné de la plateforme de la messagerie en date du 15 avril 2026



Figure 2 : Plateforme messagerie en attente de l'émulsion gravillonnaire en date du 15 avril 2026



Figure 3 : Création du bassin de gestion des eaux pluviales en date du 15 avril 2026

